



Rapport d'activité

2018 2019

DIRECTION : TRANSFORMATION

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

Rédaction

Commissaire au lobbyisme du Québec

Révision linguistique

Hélène Demers

Conception graphique et édition

Pro-Actif

Ce document peut être consulté sur le site du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca, sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :

418 643-1959

1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :

418 643-2028

Notes : Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyisme (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire au lobbyisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu'il est question du commissaire, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Titre : Rapport d'activité 2018–2019 – Direction : transformation

Format : Imprimé

ISBN : 978-2-550-84585-0

Titre : Rapport d'activité 2018–2019 – Direction : transformation

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-84586-7

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISSN (imprimé) 1708-5349

ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

Déclaration sur la fiabilité des données

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbying du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2018-2019.

Le Commissaire au lobbying maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles assurent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui avait cours au sein de l'institution au 31 mars 2019.

Le commissaire au lobbying,



Jean-François Routhier

Québec, août 2019

Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données	3	Enjeu : La pleine utilisation et l'évolution des pouvoirs et des outils d'intervention	21
Message du commissaire au lobbying	7	Objectifs stratégiques	21
Le Commissaire au lobbying du Québec	10	Faits saillants	22
Mission	10	Principales réalisations	28
Vision	10	Priorités pour 2019-2020	30
Valeurs	10	Enjeu : La performance organisationnelle	33
Champ de compétence	11	Objectifs stratégiques	33
Pouvoirs	11	Faits saillants	34
Équipe de direction	11	Principales réalisations	35
Organigramme	12	Ressources financières	36
Répartition des effectifs au 31 mars 2019	12	Priorités pour 2019-2020	37
Contexte – Première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022	13	Annexes	
Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2022	14	Annexe 1 – Suivi des dossiers pénaux et jugements	38
Enjeu : La compréhension et l'adhésion	15	Suivi des dossiers pénaux	38
Objectifs stratégiques	15	Jugements	40
Faits saillants	16	Annexe 2 – Application des lois et des politiques	41
Principales réalisations	19		
Priorités pour 2019-2020	19		

Liste des tableaux et graphiques

Organigramme	12
Répartition des effectifs au 31 mars 2019	12
Dossiers de surveillance et de contrôle	
Activités de surveillance et de contrôle	25
Répartition des activités de surveillance	25
Dossiers de vérifications et d'enquêtes	
Vérifications et enquêtes effectuées à la suite de signalements	26
Vérifications et enquêtes effectuées à l'initiative du Commissaire au lobbying	26
Traitement des demandes d'ordonnances de confidentialité	27
Répartition du budget et des dépenses du Commissaire au lobbying	36
Dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement	36
Suivi des dossiers pénaux	38

Message du commissaire au lobbyisme

Direction : transformation

Affirmer que l'année 2018-2019 a été fructueuse et que les prochaines seront prometteuses est peu dire. Rarement la fin d'un exercice financier aura-t-elle suscité autant de satisfaction et d'optimisme au sein de l'institution.

Alors que le titre de l'édition 2017-2018 du rapport d'activité du Commissaire au lobbyisme (*La compréhension et l'adhésion, à la croisée des chemins*) évoquait une année charnière pour l'institution, un bref survol des derniers mois laisse présager une année 2019-2020 bien remplie et riche en transformations et en défis : le diagnostic de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et l'énoncé de principes, inspiré des meilleures pratiques nationales et internationales, ont été finalisés en cours d'année et déposés à l'Assemblée nationale le 11 juin dernier, tandis que le projet de loi n° 6 a été sanctionné quelques jours plus tard. La proposition d'une ambitieuse

réforme de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, attendue depuis plus d'une dizaine d'années, est lancée. Nous sommes convaincus qu'elle suscitera l'intérêt des parlementaires, du gouvernement et du public. La modernisation des systèmes informationnels, rendue nécessaire par leur désuétude, a amené les employés à se familiariser avec des outils procurant une efficacité accrue et favorisant le travail collaboratif ainsi que le partage des connaissances. Le déménagement du siège social du Commissaire au lobbyisme, un projet d'envergure entrepris cette année, continuera également de mobiliser l'ensemble du personnel pour les mois à venir.

La première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022, qui vient de se terminer, représente aussi une occasion de nous tourner vers l'avenir. À la lumière des résultats de la dernière année, force est de constater que nous nous sommes

posé les bonnes questions et avons obtenu les bonnes réponses : ce plan stratégique est véritablement incarné et concrétisé ! La mise en pratique d'actions et l'identification d'enjeux concrets se sont en effet avérées une stratégie efficace et payante pour l'institution, ce qui m'inspire une grande fierté.

Au-delà de ces réalisations et résultats, je retiens de cette année que des valeurs fondamentales du Commissaire au lobbyisme, la collaboration et la collégialité, font de plus en plus partie des habitudes de vie du personnel en milieu de travail. Les collègues, je le sens, sont profondément attachés à l'institution. Leur volonté de s'impliquer activement s'est non seulement traduite par des actions visant l'optimisation des processus de travail et l'adoption de meilleures pratiques, mais aussi concrétisée dans des contextes plus informels, comme ce fut le cas pour l'organisation et l'animation de

la journée annuelle du personnel, le printemps dernier. Ces quelques exemples nous ont fait réaliser l'importance de mettre à profit le plein potentiel de chaque membre de l'organisation; en présence d'une équipe engagée et active, tout projet, quel qu'il soit, devient réalisable !

J'en profite donc pour laisser la parole à mes collègues, à propos de leur vision de l'institution, de l'année qui se termine et de leurs attentes envers celle qui débute.

Le commissaire au lobbyisme,



Jean-François Routhier
Québec, août 2019



Le Commissaire au lobbyisme est pour moi une organisation qui offre la possibilité de participer à l'avancement collectif et, ainsi, qui assure l'engagement et de la loyauté de son personnel.

Pierre Jolicoeur, adjoint administratif

Mes coups de cœur de la dernière année :

- L'adoption du nom *LobbYscope* pour notre infolettre. Un nom original et évocateur !
- Le projet de loi n° 6, visant le rapatriement du registre des lobbyistes au Commissaire et le prolongement des délais de prescription
- La présence accrue du Commissaire sur le terrain
- La réflexion du Commissaire sur l'encadrement du lobbyisme, à travers son énoncé de principes

Daniel Labonté, conseiller en communication

Je crois que les travaux liés au diagnostic et à l'énoncé de principes font partie des projets clés de l'année 2018-2019. Les recherches et les entrevues effectuées pour bonifier ce document représentent à elles seules une somme colossale de travail. Et ce n'est qu'une fraction du travail qui a été réalisé. De plus, contrairement à d'autres projets, TOUTES les directions ont participé aux travaux. Je suis personnellement très fière du travail accompli, mais aussi du résultat rendu dans ce dossier.

Johanne Pouliot, avocate

Je suis arrivée au Commissaire en cours d'année. Effectuant mes premiers pas dans le monde professionnel après mes études, j'ai été profondément marquée par l'immense confiance que toute l'équipe a manifestée à mon égard dès mon arrivée. J'ai eu le privilège de me voir confier des dossiers importants et j'ai constaté que mon opinion et ma vision, bien que je sois peu expérimentée, étaient valorisées et appréciées par mes collègues et mes gestionnaires. C'est cette grande confiance en mon jugement et mes qualités professionnelles qui m'a poussée à poursuivre mon parcours professionnel au sein de cette institution.

Isabelle Bélanger, attachée à la direction

Il y a lieu de souligner les défis auxquels l'institution a fait et fera face, que ce soit le manque de main-d'œuvre et les courts délais pour réaliser tous les projets majeurs en cours, ou encore les défis liés à la gestion du changement qui nous attendent.

L'an dernier fut une année charnière pour l'institution et de beaux et grands projets nous attendent pour la prochaine année. Pour les réaliser, il sera essentiel de maximiser temps et ressources.

Patricia Lagacé, avocate

Je crois que la gestion a offert à chaque employé intéressé l'occasion de participer à des projets lui donnant la possibilité de se dépasser et de bénéficier de l'expertise de ses collègues des autres directions. Ce décroisement est un vent de fraîcheur et une marque de confiance.

Hélène Chabot, conseillère en communication

Plusieurs projets en gestation depuis longtemps sont enfin en voie de se concrétiser !

L'équipe du Commissaire est dynamique. Il existe une belle camaraderie entre les collègues.

La réalisation de l'énoncé de principes a donné lieu à un travail d'équipe remarquable !

Commentaires recueillis lors de la journée du personnel, printemps 2019



Le Commissaire au lobbyisme du Québec

Mission

Assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique de ces activités afin de préserver le droit à l'information.

Vision

Être une organisation proactive, innovante et reconnue, en phase avec ses parties prenantes, et dont les actions suscitent la confiance.

Valeurs

Respect, cohérence, transparence, excellence, impartialité.

Champ de compétence

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 330 ministères et organismes du gouvernement québécois ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et d'autres autorisations; les décisions relatives au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires; ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

Pouvoirs

Le commissaire au lobbyisme est nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance. Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* confère également au commissaire les pouvoirs :

- de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code;
- de délivrer des ordonnances de confidentialité;
- d'imposer des mesures disciplinaires.

Équipe de direction



Jean-François Routhier



Jean Dussault

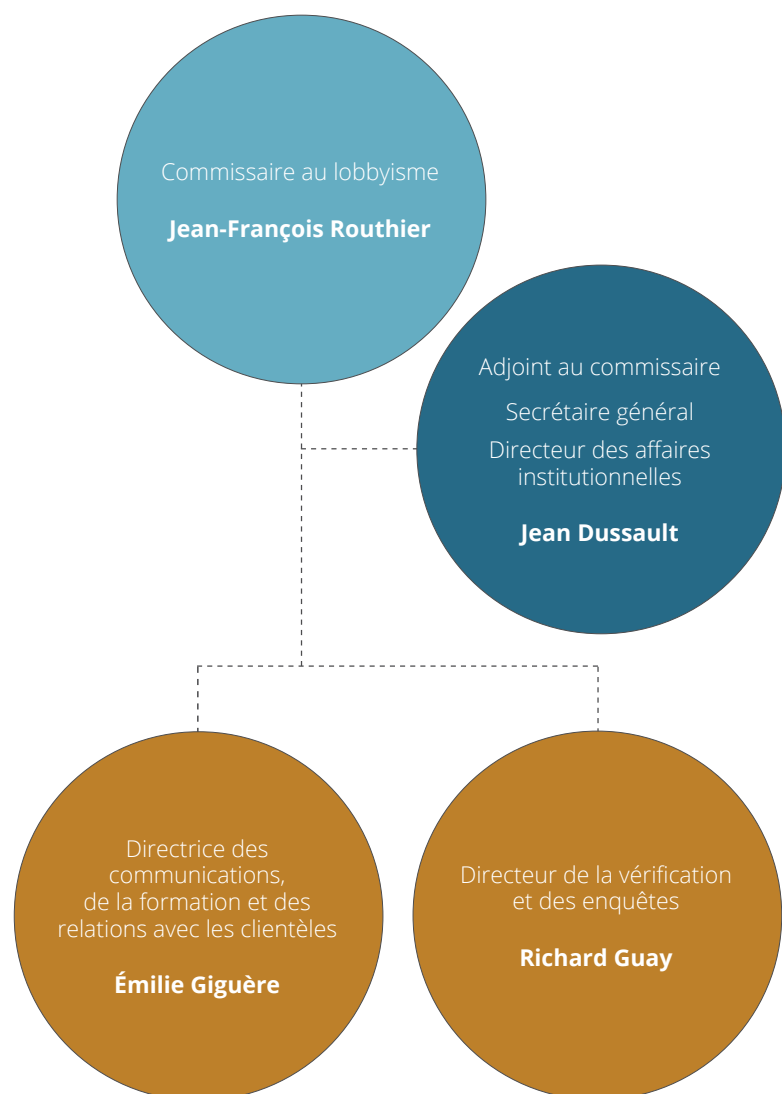


Émilie Giguère



Richard Guay

Organigramme



Répartition des effectifs au 31 mars 2019

Catégorie d'employés	Effectif	Représentation féminine (74 %)	Moins de 35 ans (13 %)
Hors cadre	1	0	0
Cadre	2 ¹	1	0
Professionnel	16	12	1
Juriste	4	3	1
Technicien	6	5	2
Agent de secrétariat	1	1	0
Agent de bureau	1	1	0
Total	31	23	4

1. Le poste de directeur de la vérification et des enquêtes était vacant au 31 mars 2019.

Première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022

L'exercice 2018-2019 constitue la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2022.

Le plan stratégique de l'institution traduit l'ampleur des défis à relever pour que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes atteignent pleinement et entièrement leurs objectifs.

Ce plan est le fruit d'une démarche institutionnelle qui s'appuie sur l'expérience acquise au fil des ans et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'institution a dressé de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme.

Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2022

Cette section expose les trois enjeux inscrits dans le Plan stratégique 2018-2022 du Commissaire au lobbying du Québec. Elle décline, pour chacun d'eux, les objectifs stratégiques, les faits saillants et les résultats qui en découlent. Ces données contribuent à mesurer l'atteinte des objectifs que l'institution s'est fixés pour cette première année de mise en oeuvre du plan stratégique. Les priorités d'action ciblées pour l'exercice 2019-2020 sont également présentées.



La compréhension et l'adhésion

Objectifs stratégiques

- Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard des objectifs de la Loi, de ses règles et des actions du Commissaire au lobbying
- Véhiculer un message positif concernant l'encadrement du lobbying
- Sensibiliser les citoyens au rôle du Commissaire au lobbying dans le maintien de leur confiance envers les institutions
- Amener les parties prenantes à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles



Faits saillants

72

conférences, ateliers de formation
et rencontres, y compris

7

présences dans des
congrès et salons

Ces activités ont été l'occasion
de sensibiliser

2 650

personnes

1 850

lors des
formations

800

dans le cadre des
congrès et salons

61

relations avec les médias



6

entrevues

55

demandes de renseignements formulées par des journalistes

1 175

demandes de renseignements* et d'assistance-conseil, à l'exception des demandes des journalistes

7

communiqués de presse

Plus de

600

abonnés aux envois hebdomadaires des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes
(Info Registre Hebdo)

8

éditions de l'infolettre *LobbyScope* ainsi que

3

infolettres spéciales portant respectivement sur la révision de la Loi, la publication du rapport d'activité 2017-2018 et le décès de l'ancien commissaire François Casgrain

Plus de

220

lettres et dépliants acheminés aux titulaires de charges publiques gouvernementaux dans le cadre des élections provinciales tenues à l'automne 2018

- Lettre personnalisée sur les règles d'après-mandat envoyée aux 31 élus ayant annoncé leur retrait de la vie politique et note sur le même sujet destinée à leur personnel de cabinet et de circonscription
- Lettre personnalisée sur les règles d'après-mandat envoyée à tous les anciens élus défaits lors de l'élection
- Offre de service personnalisé envoyée aux nouveaux élus et aux titulaires de charges publiques réélus

* On note une évolution de la nature des demandes de renseignements adressées au Commissaire :

- Les lobbyistes sont plus nombreux à souhaiter s'inscrire au registre des lobbyistes ou à avoir déjà entamé des démarches à cet effet au moment où ils communiquent avec le Commissaire dans le cadre d'une demande de renseignements. Il est donc de moins en moins nécessaire de les inciter à s'inscrire au registre. Ils sont aussi plus au fait des délais maximaux d'inscription au registre.
- Les élus et les membres des cabinets politiques connaissent mieux les règles d'après-mandat auxquelles ils sont assujettis et ils les respectent davantage.

Le travail de sensibilisation réalisé par le Commissaire au cours des dernières années semble porter ses fruits et la relation de l'institution avec ces intervenants prend un peu plus la forme d'un partenariat.

Plus de
3 040

lettres de sensibilisation à la Loi et au Code de déontologie envoyées à tous les nouveaux lobbyistes et plus hauts dirigeants inscrits au registre

1

campagne d'information concernant les activités de sensibilisation et de surveillance du Commissaire à l'égard des entreprises et organisations exerçant leurs activités dans les industries du cannabis et de la cryptomonnaie

2

institutions publiques accompagnées dans l'élaboration de documents visant à encadrer la pratique du lobbyisme : le ministère du Tourisme et l'Office québécois de la langue française

2

publications d'articles dans des médias : texte dans la section « Points de vue » du quotidien *Le Soleil* de Québec et sur le blogue *Lesjuristes.ca*

20 301
visiteurs*, dont
19 868

visiteurs uniques, sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec

2

campagnes publicitaires sur le Web



1

guide conçu pour aider à bien comprendre l'application de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* dans le secteur de la santé et des services sociaux

* La diminution importante du nombre de visiteurs par rapport à l'exercice 2017-2018 (20 867 de moins) serait attribuable au fait que les campagnes publicitaires réalisées sur le Web au cours de l'exercice précédent avaient bénéficié d'un budget publicitaire deux fois plus élevé, ce qui avait généré un nombre important de visites sur le site Web. Par ailleurs, la perte de données sur l'achalandage fournies par l'outil d'analyse d'audience Google Analytics, dont la liaison avec le site Web du Commissaire a été interrompue par erreur entre la mi-décembre 2018 et la fin janvier 2019, fait également en sorte que le nombre de visites sur le site est plus bas, puisqu'incomplet.

Principales réalisations

Présence accrue du Commissaire au lobbying auprès des citoyens

Le Commissaire au lobbying a profité de l'exercice 2018-2019 pour orienter davantage ses communications vers les citoyens et, ainsi, accroître sa notoriété auprès d'eux. Sa présence croissante sur les médias sociaux a notamment contribué à attirer, en moins de 5 mois seulement, 189 abonnés sur sa nouvelle page Facebook. À la fin de l'exercice, le compte du Commissaire comportait 216 abonnés sur le réseau LinkedIn, soit un peu plus d'une centaine de plus par rapport à l'an dernier à pareille date.

La participation de l'organisation à différents congrès et salons a également été prolifique au chapitre des rencontres avec les citoyens. À titre d'exemple, la seule présence de représentants de l'institution au Salon VISEZ DROIT, qui s'est tenu en avril 2018 à Montréal, a été l'occasion de sensibiliser 469 citoyens. Dans le cadre des conférences, formations et autres congrès et salons, c'est près d'un millier de personnes (citoyens, lobbyistes et titulaires de charges publiques confondus) de plus que l'an dernier que le personnel du Commissaire a rencontrées.

Notons enfin que des efforts constants sont déployés en vue de simplifier et de vulgariser les messages véhiculés dans les publications du Commissaire et d'en faciliter la consultation. Une approche positive et éducative est également privilégiée pour la rédaction des publications sur les médias sociaux et pour répondre aux internautes qui commentent celles-ci. Par ailleurs, l'amélioration de la mise en page de l'infolettre *LobbyScope* assure aux abonnés de consulter un document plus convivial, à la facture visuelle plus moderne.



Hausse marquée du nombre de personnes sensibilisées aux règles d'encadrement du lobbying lors des formations offertes

L'institution a pu joindre 1 850 personnes, principalement des titulaires de charges publiques, à l'occasion des 65 formations qu'elle a organisées. Cela représente une hausse de 41 % par rapport à l'année précédente, alors que 1 314 personnes avaient été sensibilisées.

Priorités pour 2019-2020

Intensifier notre présence dans l'espace public et véhiculer un message positif pour faire connaître la Loi et les actions du Commissaire au lobbying

- Repérer et saisir les possibilités de nous positionner dans l'espace public et créer des occasions pour faire connaître les règles d'encadrement du lobbying ainsi que le gardien de ces règles, le Commissaire au lobbying, une institution méconnue du grand public

Amener les lobbyistes et les titulaires de charges publiques à adhérer aux principes d'encadrement du lobbying et les soutenir dans leurs actions

- Prévoir des rencontres d'échanges avec les lobbyistes et les titulaires de charges publiques et offrir des formations adaptées à leurs besoins
- Bonifier les outils à l'intention des lobbyistes et des titulaires de charges publiques pour favoriser la compréhension et le respect de la Loi



La pleine utilisation et l'évolution des pouvoirs et des outils d'intervention

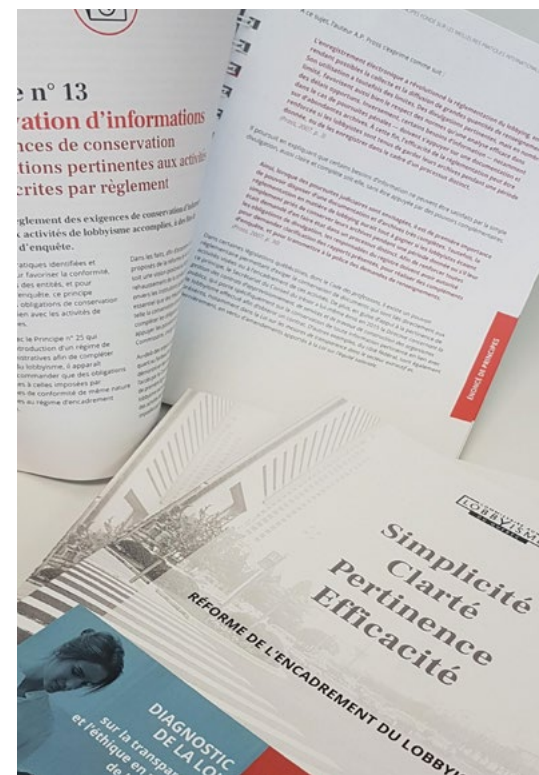
Objectifs stratégiques

- Développer notre capacité de renseignement afin de mieux cibler nos actions
- Mettre en place une approche intégrée de sensibilisation, de surveillance et de contrôle par secteur d'activité
- Déterminer et prioriser les interventions en fonction de leur portée
- Recommander, à court terme, des modifications législatives pour allonger les délais de prescription et transférer la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire au lobbyisme
- Réaliser la refonte du registre des lobbyistes une fois la responsabilité transférée
- Effectuer un exercice de réflexion visant une refonte de la Loi

Faits saillants

Dépôt et adoption
du projet de loi n°6¹

Dépôt de l'énoncé
de principes²



1. Au moment de l'impression du présent rapport, le projet de loi n° 6 avait déjà été adopté par l'Assemblée nationale, le 6 juin 2019, et sanctionné par le lieutenant-gouverneur, le 19 juin 2019.
2. Au moment de l'impression du présent rapport, l'énoncé de principes avait déjà été dévoilé par le Commissaire au lobbying, le 11 juin 2019.

485

activités de surveillance, de
vérification et d'enquête

Dossiers de surveillance

422

dossiers ouverts, dont

75

ont mené à une inscription
au registre des lobbyistes

Dossiers de vérification et d'enquête

35

signalements reçus par le
Commissaire au lobbyisme

28

dossiers de vérification ouverts à
l'initiative du Commissaire au lobbyisme

16

enquêtes conclues en cours d'année, dont **8** ont mené
à la constatation de manquements à la Loi

4

dossiers transmis
au Directeur
des poursuites
criminelles et
pénales pour
lesquels 5 constats
d'infraction ont
été délivrés

4

dossiers ont
mené à la
délivrance
de 6 avis de
manquement

8

autres n'ont pas
permis d'établir que
des manquements
ont été commis

42

vérifications
conclues en cours
d'année, dont

5

ont mené à la
délivrance d'avis de
manquement à la
Loi à des lobbyistes
ou à de plus hauts
dirigeants

1

mesure disciplinaire
imposée à un
lobbyiste ayant
manqué de façon
grave ou répétée
aux obligations
établies dans la Loi
ou dans le Code
de déontologie des
lobbyistes¹

Analyse des déclarations publiées au registre des lobbyistes

4 835

déclarations ont fait l'objet
d'une analyse relativement
au respect des délais

757

déclarations tardives
ont fait l'objet d'une
intervention

1. Peter Sergakis, de l'Union des tenanciers de bars du Québec et de l'Association des propriétaires de bâtiments commerciaux du Québec : Interdiction de s'inscrire pour une période de 55 jours (du 10 septembre 2018 au 4 novembre 2018) et radiation de ses inscriptions.

Dossiers de surveillance et de contrôle

Activités de surveillance et de contrôle

	Signalement	Cas initiés	Surveillance	Total
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	11	14	99	124
Nombre de nouveaux cas reçus ou initiés	35	28	422	485
Nombre de dossiers fermés	33	25	355	413
Nombre de dossiers en cours à la fin de l'exercice financier	13	17	166	196

Répartition des activités de surveillance

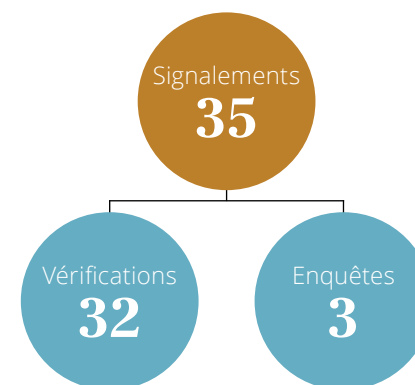


*RAM : règles d'après-mandat

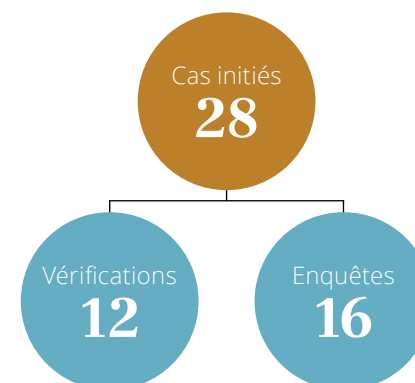
**Ord. conf. : ordonnances de confidentialité

Dossiers de vérifications et d'enquêtes

Vérifications et enquêtes effectuées à la suite de signalements



Vérifications et enquêtes effectuées à l'initiative du Commissaire au lobbyisme



Suivi des dossiers pénaux et jugements

Le suivi des dossiers pénaux pour l'exercice 2018-2019 se trouve à l'annexe 1 du présent rapport. Vous pouvez également consulter l'outil de recherche électronique accessible dans la section « Loi et règlements » du site Web du Commissaire au lobbying (commissairelobby.qc.ca), sous le lien « Mesures disciplinaires et suivi des dossiers pénaux ». Cet outil présente les données des 10 dernières années, relatives aux dossiers devant les tribunaux ou pour lesquels des constats ont été signifiés à la suite de manquements à la Loi, de même que celles relatives aux mesures disciplinaires imposées aux lobbyistes ayant commis des manquements graves ou répétés à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes. Les données contenues dans l'outil sont mises à jour chaque semaine.

Suivi des divulgations d'actes répréhensibles

En 2017-2018, le Commissaire au lobbying s'est doté d'un guide d'application visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et prenant appui sur la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Ce guide est accessible dans l'intranet de l'institution.

En 2018-2019, tout comme la première année d'application de la Loi, aucune situation n'a été portée à l'attention du responsable du suivi des divulgations, M. Jean Dussault.

Demandes d'ordonnances de confidentialité

Traitement des demandes d'ordonnances de confidentialité

	2016 2017	2017 2018	2018 2019
N ^{bre} de demandes reçues	12	8	8
N ^{bre} de demandes totales traitées	12	11	---
N ^{bre} d'ordonnances accordées	2	1	---
N ^{bre} de demandes refusées	5	4	---
N ^{bre} de désistements	1	2	5
N ^{bre} d'ordonnances prolongées	---	---	---
N ^{bre} d'ordonnances renouvelées	4	4	2
N ^{bre} de demandes non traitées au 31 mars	3	---	1*
N ^{bre} d'ordonnances levées	2	1	---

* Cette demande a été soumise à la fin de l'exercice financier, de sorte qu'elle n'a pu être traitée au 31 mars 2019.

Traitement des demandes d'accès à l'information

En 2018-2019, l'institution a reçu trois demandes d'accès à des documents. Toutes ces demandes ont été traitées dans le délai maximal de 20 jours ouvrables fixé par la Loi.

Principales réalisations

Travaux en lien avec la réforme globale de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*

Réalisation d'un diagnostic de la Loi actuelle et de l'énoncé de principes

Dans le but de soutenir les parlementaires dans leur réflexion et leurs travaux entourant la modernisation de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (la Loi), le personnel du Commissaire a pris part à un imposant travail de recherche, de consultation et de rédaction menant à la réalisation d'un diagnostic de la Loi actuelle et d'un énoncé de principes. Le diagnostic aborde les problématiques contextuelles, conceptuelles et opérationnelles qui nuisent à l'interprétation et à l'application de la Loi. L'énoncé de principes est fondé sur les meilleures pratiques nationales et internationales d'encadrement du lobbyisme et propose un portrait des enjeux liés aux règles édictées dans la Loi ainsi que des pistes de solution adaptées au contexte québécois. La réalisation de ce document a été un projet d'envergure qui a mobilisé l'ensemble du personnel de l'institution pendant plusieurs mois.

Présentation du projet de loi n° 6 à l'Assemblée nationale

Parallèlement à la réalisation de l'énoncé de principes, l'année 2018-2019 a également été marquée par la mobilisation du personnel autour du projet de loi n° 6 : *Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale*. Ce projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 février 2019¹. Il était souhaité par le Commissaire au lobbyisme ainsi que par plusieurs autres personnes et entités depuis de nombreuses années. Il propose de régler deux problématiques importantes de la Loi : le partage de responsabilité entre le commissaire et le conservateur du registre et les délais de prescription trop courts sur le plan pénal.

Transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire au lobbyisme

Ce projet de loi prévoit que le Commissaire au lobbyisme deviendra responsable du registre des lobbyistes. Il pourra ainsi entamer les travaux de conception et de réalisation d'une nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme visant à remplacer le registre actuel afin que celle-ci réponde davantage à ses besoins et à ceux de la clientèle.

Dans ce contexte, le Commissaire au lobbyisme a poursuivi, à l'hiver 2019, les travaux amorcés avec le Secteur des registres de l'État du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces travaux visaient à mettre à jour l'étude d'opportunité qui avait été réalisée en lien avec les orientations prévues lors du dépôt du projet de loi n° 56 visant la refonte de la Loi en juin 2015. Cette mise à jour devait être effectuée, non seulement afin de tenir compte qu'aucun projet de loi n'a été adopté à ce jour, mais également afin de refléter certaines nouvelles orientations et certains ajustements aux orientations exprimées dans l'étude d'opportunité.

Comme il l'a exprimé dans sa « Vision », le Commissaire au lobbyisme fera tout en son pouvoir pour que les usagers bénéficient d'une nouvelle plateforme d'inscription adaptée à la réalité d'aujourd'hui, simple, moderne et efficace.

1. Au moment de l'impression du présent rapport, le projet de loi n° 6 avait déjà été adopté par l'Assemblée nationale, le 6 juin 2019, et sanctionné par le lieutenant-gouverneur, le 19 juin 2019.

Allongement du délai de prescription à sept ans

Le délai général de prescription en matière de poursuites pénales (présentement d'un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction) s'applique aux infractions à la Loi. À plusieurs reprises, tant le Commissaire au lobbyisme que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ont mentionné que ce délai était trop court et rendait inefficace le mécanisme de sanctions pénales. Bien souvent, une infraction est constatée plusieurs mois, voire plusieurs années après avoir été commise. Cela fait en sorte que, dans de trop nombreux cas, le délai de prescription est déjà écoulé avant même que les enquêtes soient amorcées. La commission Charbonneau avait recommandé de porter le délai de prescription de la loi québécoise sur le lobbyisme à sept ans à compter de la perpétration d'une infraction.

En vertu du projet de loi n° 6, les manquements aux dispositions de la Loi pourraient faire l'objet des poursuites pénales utiles dans les circonstances. En effet, le projet de loi prévoit un délai de prescription de trois ans de la date de connaissance de l'infraction par le poursuivant (DPCP), pour un maximum de sept ans de la date de sa commission. Ultimement, cela favorisera une meilleure transparence des activités de lobbyisme et une meilleure adhésion à ses dispositions de la part de tous les acteurs concernés.

Communications régulières avec des représentants du conservateur du registre

Afin d'arrimer les communications entre le Commissaire au lobbyisme et le conservateur du registre des lobbyistes lorsqu'il est question des demandes de renseignements et d'assistance-conseil et des démarches d'inscription, le Commissaire a maintenu les rencontres planifiées avec des représentants du conservateur. Celles-ci contribuent à améliorer les liens et à favoriser un esprit de collaboration ainsi qu'une meilleure cohérence entre les deux institutions, tout en améliorant, ultimement, leur service respectif à la clientèle.

Optimisation des processus d'intervention en matière de surveillance, de vérification et d'enquête

Dans sa volonté de maintenir sa performance et dans le but d'utiliser de façon optimale l'ensemble des pouvoirs déterminés dans la Loi actuelle, la Direction de la vérification et des enquêtes (DVE) a procédé au recensement complet des outils et des mesures d'intervention dont l'institution dispose actuellement. Les résultats recueillis dans le cadre de cette démarche feront l'objet d'une analyse collaborative afin d'évaluer l'apport et l'utilité de chacun de ces outils et mesures.

Parallèlement à cette démarche, avec l'objectif constant d'agir avec efficacité et agilité dans ses actions, la DVE a élaboré un nouveau processus d'intervention en matière de surveillance, de vérification et d'enquête. Un recensement de différentes pratiques et méthodologies a par ailleurs été réalisé auprès de sept organisations qui possèdent, comme le Commissaire, des pouvoirs d'inspection, de vérification ou d'enquête. Les informations recueillies auprès de ces différentes équipes et les discussions tenues favoriseront la comparaison avec nos propres pratiques et méthodes afin d'en continuer l'utilisation, de les adapter ou tout simplement de les intégrer à notre nouveau processus d'intervention.

Activités de sensibilisation et de surveillance dans les domaines du cannabis et de la cryptomonnaie

En octobre 2018, dans le cadre d'une intervention orchestrée conjointement par la Direction des communications, de la formation et des relations avec les clientèles et la DVE, des activités de sensibilisation et de surveillance ont été amorcées auprès de deux groupes cibles, soit les entreprises exerçant leurs activités dans les domaines du cannabis et de la cryptomonnaie. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme a acheminé des lettres à des entreprises, organisations et institutions

municipales et gouvernementales ciblées; il a offert de la formation sur la Loi et le Code de déontologie aux entreprises et organisations; et il a diffusé des articles portant sur le lobbyisme dans ces secteurs d'activité pour sensibiliser les personnes concernées aux règles encadrant le lobbyisme.

Depuis, de nombreuses entreprises se sont inscrites au registre des lobbyistes afin de régulariser leur situation. L'institution a également pu joindre plusieurs grandes compagnies canadiennes spécialisées dans l'un ou l'autre des domaines.

Le Commissaire au lobbyisme réalise des activités de sensibilisation et de surveillance par groupes cibles composés d'entreprises ou d'organisations susceptibles de faire des communications d'influence. Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des probabilités que des activités de lobbyisme soient exercées au regard de la Loi et des enjeux eu égard à l'application de celle-ci et du Code. Ces activités visent, entre autres, à amener les lobbyistes qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes à régulariser leur situation en procédant à leur inscription.

Priorités pour 2019-2020

Être plus agile en ciblant les pouvoirs, les outils d'intervention et les actions les plus porteurs pour l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes

Collaborer activement à l'évolution des règles et des outils d'encadrement des activités de lobbyisme

Dans le cadre du projet de refonte de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*¹ :

- Déposer le diagnostic de la Loi actuelle
- Déposer un énoncé de principes fondé sur les meilleures pratiques nationales et internationales et adapté au contexte québécois

En vue d'un éventuel transfert du registre des lobbyistes au Commissaire² :

- Poursuivre les travaux entourant le projet de loi n° 6
- Élaborer les modalités subséquentes et définir les exigences relatives à l'inscription
- Élaborer et signer une entente avec la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice pour le transfert des données
- Réaliser le dossier d'affaires pour la mise en place de la nouvelle plateforme d'inscription des lobbyistes et entreprendre les travaux de conception et de réalisation de la plateforme

Utiliser pleinement nos pouvoirs et outils d'intervention et voir à leur évolution :

- Analyser les meilleures pratiques en matière d'enquête à partir des éléments recueillis à l'interne et auprès des organisations possédant des pouvoirs similaires à ceux du Commissaire au lobbyisme
- Ajuster nos interventions au regard du nouveau délai de prescription (en lien avec le projet de loi n° 6)

1. Au moment de l'impression du présent rapport, le diagnostic de la Loi et l'énoncé de principes avaient été déposés à l'Assemblée nationale.

2. Au moment de l'impression du présent rapport, le projet de loi n° 6 avait déjà été adopté par l'Assemblée nationale, le 6 juin 2019, et sanctionné par le lieutenant-gouverneur, le 19 juin 2019.





La performance organisationnelle

Objectifs stratégiques

- Élaborer une stratégie d'intelligence collective favorisant la collaboration et le partage d'expertise entre les membres du personnel
- Soutenir l'innovation, la performance et la pleine utilisation des compétences des employés
- Revoir et ajuster l'architecture d'affaires
- Déployer des systèmes informationnels pleinement intégrés et adaptés à la nouvelle architecture d'affaires
- Instaurer un programme de formation continue et de soutien pour nos systèmes informationnels avec des agents multiplicateurs

Faits saillants

Adoption d'outils informationnels de pointe (Office 365), favorisant la collaboration simultanée des membres du personnel



Partage d'expertise

Entre les membres du personnel :

- Formation continue et soutien pour l'utilisation des nouveaux outils informationnels

Entre le Commissaire et d'autres parties prenantes :

- Citoyens, lobbyistes et titulaires de charges publiques
- Registraires et commissaires au lobbyisme des autres juridictions canadiennes
- Direction des registres et de la certification
- Comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme
- Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires
- Autres personnes désignées de l'Assemblée nationale
- Associations de lobbyistes

Principales réalisations

Modernisation des systèmes informationnels

Des analyses ont été réalisées pour amorcer la refonte des systèmes informationnels utilisés par le Commissaire au lobbyisme. Comme ceux-ci sont désuets et ne répondent plus aux exigences d'efficacité pour que l'organisation puisse atteindre les objectifs liés à sa mission, il devient inévitable de les moderniser et de les mettre à jour. Cette opération assurera également :

- d'actualiser le système de gestion documentaire utilisé par l'institution;
- d'acquérir ou de développer un système de gestion des enquêtes, de la preuve électronique et du renseignement;
- de remplacer l'intranet actuel par une plateforme collaborative;
- de migrer vers des services infonuagiques, conformément à la vision stratégique de l'État en cette matière, et étant donné la nécessaire intégration avec une future plateforme technologique remplaçant le registre actuel.

Élaboration d'indicateurs de performance

La déclinaison d'un nouveau plan stratégique et un questionnement entourant les indicateurs de performance pour mesurer les cibles qui y sont inscrites ont incité l'institution à amorcer des travaux pour qu'elle se dote de meilleurs indicateurs de performance. Cette dernière a ainsi mené plusieurs actions pour atteindre cet objectif : constitution d'une équipe de travail, tenue de séances de formation sur la performance organisationnelle et sollicitation d'organisations partenaires ou semblables pour récolter des données sur leurs indicateurs de performance. Les travaux à cet égard se poursuivront en 2019-2020 afin de déterminer les nouveaux indicateurs de performance.

Démarches en lien avec le déménagement du siège social du Commissaire au lobbyisme

Certaines circonstances ont amené l'institution à entreprendre les démarches nécessaires afin de déménager ses bureaux, soit :

- l'échéance du bail conclu pour la location des locaux de Québec, occupés depuis 2003 par le Commissaire;
- les importants travaux de rénovation nécessaires;
- l'espace supplémentaire requis pour accueillir le personnel responsable du nouveau registre des lobbyistes (selon les suites données au projet de loi n° 6).

Le Commissaire a mandaté des firmes de courtage et d'architectes pour l'assister et il a entrepris des démarches en vue d'un éventuel déménagement. Selon les scénarios élaborés, la relocalisation des bureaux et du personnel serait accomplie au plus tard à la fin mars 2020. L'acquisition d'espaces de travail plus fonctionnels, plus ergonomiques et favorisant la collaboration générera des gains au chapitre de l'optimisation des ressources. L'emplacement des nouveaux bureaux, sur la colline Parlementaire, rapprochera le Commissaire de ses clientèles, tout en bonifiant sa capacité de recrutement.

Ressources financières

Utilisation des crédits alloués par le Bureau de l'Assemblée nationale

Chaque année, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le Commissaire au lobbyisme prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

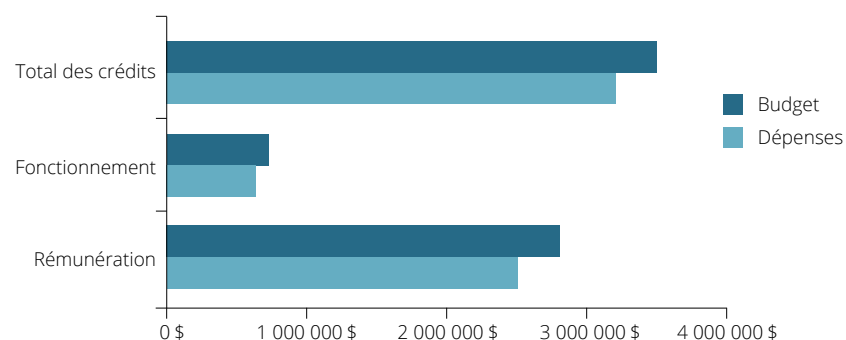
Le 12 avril 2018, le Bureau de l'Assemblée nationale accordait au Commissaire au lobbyisme, pour l'exercice financier 2018-2019, un budget comportant des crédits totaux de 3 536 336 \$ et un budget de dépenses de 3 546 336 \$.

Répartition du budget et des dépenses du Commissaire au lobbyisme

	Budget 2018-2019	Dépenses 2018-2019
Rémunération	2 777 120 \$	2 551 978 \$
Fonctionnement		
Transport et communication	104 280 \$	93 994 \$
Services professionnels et administratifs	332 500 \$	309 041 \$
Loyers	241 616 \$	259 033 \$
Fournitures et approvisionnement	35 820 \$	25 469 \$
Amortissement	55 000 \$	55 000 \$
Total – fonctionnement	769 216 \$	687 537 \$
Total – budget des dépenses	3 546 336 \$	3 239 515 \$
Amortissement	(55 000 \$)	(55 000 \$)
Immobilisations	45 000 \$	29 904 \$
Total des crédits	3 536 336 \$	3 214 419 \$

L'écart favorable au budget de rémunération entre les sommes prévues et la dépense réelle s'explique par certains facteurs conjoncturels, dont la difficulté à pourvoir des postes laissés vacants et certains congés parentaux ou de maladie prolongée.

Dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement



La rémunération de 2 551 978 \$ représente 76 % de la dépense totale de l'exercice. Les dépenses de fonctionnement atteignent 687 537 \$, soit 21 % de la dépense totale, dont un peu plus du tiers (38 %), soit 259 033 \$, représente les coûts des loyers.

Priorités pour 2019-2020

Déployer des ressources informationnelles performantes et pleinement intégrées

- Former l'ensemble des employés à l'utilisation des fonctionnalités qu'offrent les applications d'Office 365
- Réviser l'architecture et les processus d'affaires, y compris le processus de gestion documentaire, afin de doter l'institution de systèmes informationnels pleinement intégrés

Élaborer de nouveaux indicateurs de performance

- Analyser l'information recueillie auprès de nos partenaires et des institutions ayant un statut similaire à celui du Commissaire

(autres personnes désignées de l'Assemblée nationale, Réseau des registraires et des commissaires au lobbying du Canada, etc.)

- Déterminer et mettre en œuvre les nouveaux indicateurs

Déménager le siège social du Commissaire au lobbying

- Planifier et effectuer l'aménagement des nouveaux locaux en fonction des besoins de l'organisation et des employés, ainsi que le déménagement
- Négocier et signer les ententes requises pour le projet

Constituer des incubateurs d'innovation

- Encourager et soutenir l'expression du plein potentiel des employés et privilégier l'innovation dans toutes les sphères d'activité de l'organisation en créant un programme de reconnaissance de l'innovation

Annexes

Annexe 1 – Suivi des dossiers pénaux et jugements

Suivi des dossiers pénaux

Date de signification du constat	Nom	Manquement à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes	Plaidoyer	État du dossier
2017-02-06	Philippe Castiel Lobbyiste-conseil Consultations LNS	1 manquement : Avoir effectué des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre (art. 25 et 61)	Non coupable (2017-02-21)	2018-12-21, DPCP c. Castiel, 2018 QCCQ 9418 Coupable de l'infraction reprochée Amende de 500 \$ + frais
2017-04-19	Marie-Claude Johnson Lobbyiste-conseil Hatley Conseillers en stratégies	1 manquement : Avoir omis de déclarer un changement à son inscription au registre dans les délais (art. 15, 17 et 60)	Non coupable (2017-05-16)	Procès fixé au 2019-05-17¹
2017-04-29	Réjean Breton Plus haut dirigeant Association des professionnels du dépannage du Québec	1 manquement : Avoir omis, en tant que plus haut dirigeant (PHD) de l'organisation, de déclarer un changement à l'inscription au registre dans les délais (art. 15 et 60)	Coupable (2018-06-27)	Jugement de culpabilité présumé rendu Amende de 500 \$ + frais
		1 manquement : Avoir omis, en tant que PHD de l'organisation, de renouveler l'inscription au registre dans les délais (art. 16, 17 et 60)	Non coupable (2017-05-18)	2018-06-27 Constat retiré par le DPCP
2018-01-31	Jacques Renaud Lobbyiste-conseil Renaud Développement	1 manquement : Avoir omis de déclarer un changement à son inscription au registre dans les délais (art. 15 et 60)	Coupable (2018-12-20)	Jugement de culpabilité présumé rendu Amende de 500 \$ + frais
2018-02-12	Peter Sergakis Lobbyiste d'organisation Union des tenanciers de bars du Québec	3 manquements : Avoir effectué des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre (art. 25 et 61)	Non coupable (2018-03-08)	Procès fixé au 2019-09-17

1. Évolution du dossier entre le 31 mars 2019 et la publication du présent rapport : à la date de son procès, M^{me} Johnson a plaidé coupable à l'infraction qui lui était reprochée. Elle s'est vu infliger une amende de 500 \$ + frais.

Date de signification du constat	Nom	Manquement à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes	Plaidoyer	État du dossier
2018-02-12	Sébastien Sénéchal Lobbyiste d'organisation Union des tenanciers de bars du Québec	2 manquements : Avoir effectué des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre (art. 25 et 61)	Coupable (2018-02-16) Demande pour changement de plaidoyer Non coupable accordée (2018-08-23) Non coupable (2018-02-16)	2019-01-24, DPCP c. Sénéchal (jugement oral) Coupable des infractions reprochées Amende de 1 000 \$ + frais Appel du jugement de la Cour du Québec (2019-02-22) En attente de la fixation d'une date de procès¹
2018-04-04	Guy Gosselin Lobbyiste d'organisation Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec	2 manquements : Avoir effectué des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre des lobbyistes (art. 25 et 61)	Coupable (2018-04-30)	Jugement de culpabilité présumé rendu Amende de 1 000 \$ + frais
2018-04-25	Charles Désourdy Lobbyiste d'entreprise Ski Bromont	1 manquement : Avoir omis de renouveler son inscription au registre dans les délais (art. 16, 17 et 60)	Non coupable (2018-06-14)	Procès fixé au 2019-05-31²
2018-05-29	Mario Lavoie Lobbyiste-conseil Impact Affaires publiques	1 manquement : Avoir omis de renouveler son inscription au registre dans les délais (art. 16, 17 et 60)	Aucun	2018-06-19 Jugement de culpabilité présumé rendu par le paiement total de l'amende de 500 \$ + frais
2019-03-08	Bernard Marc Tremblay Lobbyiste d'organisation Fédération des cégeps	3 manquements : Avoir effectué des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre des lobbyistes (art. 25 et 61)	Non coupable (2019-03-19)	En attente de la fixation d'une date de procès

1. Évolution du dossier entre le 31 mars 2019 et la publication du présent rapport : le procès a été fixé au 16 octobre 2019.

2. Évolution du dossier entre le 31 mars 2019 et la publication du présent rapport : ce constat d'infraction a été retiré par le DPCP le 31 mai 2019.

Jugements

Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Castiel, jugement rendu le 21 décembre 2018 ***DPCP c. Castiel, 2018 QCCQ 9418***

En 2017, un constat d'infraction a été signifié à M. Philippe Castiel, ingénieur et chargé de projet pour le compte de Corporation Bais Halevy, pour avoir exercé des activités de lobbyisme auprès du directeur de l'urbanisme de la Ville de Boisbriand sans être inscrit au registre des lobbyistes. Dans le cadre du prolongement de l'avenue Moishe à Boisbriand, M. Castiel avait transmis un courriel au directeur de l'urbanisme de la Ville afin de demander la tenue d'un conseil municipal extraordinaire concernant un permis de lotissement.

Le 21 décembre 2018, la juge Caroline Roy de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, a conclu que la démarche de M. Castiel pouvait raisonnablement être envisagée comme étant susceptible d'influencer la prise de décision ou le moment où cette décision sera prise, relativement à l'octroi du permis. M. Castiel a été déclaré coupable et condamné à payer une amende de 500 \$ plus les frais.

Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Sénéchal, jugement rendu le 24 janvier 2019

En 2017, deux constats d'infraction ont été signifiés à M. Sébastien Sénéchal, avocat, pour avoir exercé des activités de lobbyisme auprès de

la vice-présidente de la section juridictionnelle de la Régie des alcools, des courses et des jeux et du ministre des Finances, sans être inscrit au registre des lobbyistes. Ces communications concernaient respectivement la mise en place rapide du permis d'alcool unique ainsi qu'une demande d'appui à la mise en place de ce permis. Le 24 janvier 2019, la juge Josée de Carufel de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, a rendu oralement un jugement déclarant M. Sénéchal coupable des deux infractions et condamnant celui-ci à payer une amende de 500 \$ plus les frais pour chacune d'elles. Le 22 février 2019, M. Sénéchal a déposé un avis d'appel demandant à la Cour supérieure de casser le jugement de la juge de Carufel et de l'acquitter des infractions reprochées. En date du 31 mars 2019, la date du procès devant la Cour supérieure n'avait toujours pas été fixée¹.

1. Évolution du dossier entre le 31 mars 2019 et la publication du présent rapport : le procès a été fixé au 16 octobre 2019.

Annexe 2 – Application des lois et des politiques

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et politique de diffusion

Le Commissaire au lobbyisme est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyisme, en vertu de l'article 16.1 de cette loi, n'est pas assujéti à l'obligation de diffuser sur son site Web les documents ou renseignements accessibles qui sont mentionnés au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbyisme se dotait, en juillet 2010, de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels. Il a repris, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Depuis juin 2017, la nouvelle Politique de diffusion de l'information du Commissaire au lobbyisme, qui remplace celle de 2010, est en vigueur. Cette nouvelle politique vise à doter l'institution de règles de transparence accrues, similaires à celles établies au *Règlement sur la diffusion de l'information*

et sur la protection des renseignements personnels. Des renseignements relatifs aux dépenses de l'institution, notamment quant aux frais de déplacement, aux formations et aux contrats de publicité et de télécommunication, s'ajoutent maintenant à ce qui était déjà rendu public.

Tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en 2018-2019 en vertu de la politique de diffusion sont accessibles sur le site Web du Commissaire au lobbyisme, sous l'onglet « Accès à l'information » de chacune des sections propres aux clientèles, soit « Lobbyiste », « Titulaire d'une charge publique » et « Citoyen et médias ». Les données relatives aux dépenses sont accessibles sur un microsite à partir du lien « divulgation des dépenses » que l'on retrouve sous ce même onglet.

Le Commissaire rend aussi accessible un registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par le commissaire au lobbyisme ou un membre de son personnel. Ce registre est accessible sur son site Web, toujours sous l'onglet « Accès à l'information », dans « Autres documents d'intérêt ».

Politique du commissaire au lobbyisme relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

En juin 2012, le Commissaire a adopté une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci tient compte de sa mission et de son statut particulier et s'inspire de la Politique gouvernementale relative à

l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. La politique est accessible sur le site Web de l'institution.

La politique du Commissaire réaffirme deux grands principes pour l'institution :

- elle privilégie l'unilinguisme français dans toutes ses activités;
- elle accorde une attention constante à la qualité de la langue française.

Les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion pendant l'année financière 2018-2019 ont été révisés en tenant compte de ces principes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbyisme a désigné sa directrice des communications, de la formation et des relations avec les clientèles comme répondante auprès de l'Office québécois de la langue française.

Éthique et déontologie

La directrice des communications, de la formation et des relations avec les clientèles agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Elle est membre du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'intégration progressive de l'institution dans les réseaux sociaux au cours des derniers mois a été l'occasion de sensibiliser les membres

du personnel aux risques éthiques associés aux interactions ayant cours dans ces réseaux. L'institution s'est ainsi dotée cette année d'une politique institutionnelle d'utilisation des médias sociaux qui a pour but de rappeler à l'employé ses devoirs et obligations envers l'employeur lorsqu'il utilise les médias sociaux, que ce soit dans sa vie professionnelle ou personnelle. Cette politique vient préciser les règles et lignes directrices dont s'est dotée l'institution en vue d'assurer une utilisation judicieuse et optimale de ces moyens de communication. La politique formule également des mécanismes de sanction en cas de non-respect des règles qui y sont établies. L'ensemble du personnel a assisté à une présentation de cette politique et tout nouvel employé est sensibilisé à ces questions dans son programme d'accueil.

Politique concernant la santé des personnes au travail

L'application de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise s'est traduite, entre autres choses, par l'organisation d'une séance de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière.

Une salle d'entraînement, un espace de rangement sécurisé pour les vélos et des douches sont à la disposition du personnel depuis plusieurs années. De plus, au cours de l'exercice, une entente avec un centre de conditionnement physique est entrée en vigueur. Elle vise à offrir, aux membres

du personnel du Commissaire au lobbyisme qui désirent s'en prévaloir, une réduction sur les coûts de l'abonnement annuel.

Le programme de mise à niveau ergonomique des postes de travail par un professionnel a été maintenu afin de répondre à des besoins ponctuels au cours de l'année.

L'application du Programme d'aide aux employés s'est poursuivie en 2018-2019 sur la base de l'entente déjà convenue avec le Centre de services partagés du Québec. Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016. Le programme dont bénéficie le personnel du Commissaire au lobbyisme offre, sur une base confidentielle, un soutien aux employés aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail ainsi que leur qualité de vie.

Loi sur le développement durable

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas assujéti à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), il adopte un cadre de gestion qui s'inscrit dans la recherche d'un tel développement. Afin de mettre en œuvre l'un des principes énoncés dans cette loi, soit le principe de « production et consommation responsables », l'organisation utilise du papier recyclé à 100 % pour ses impressions et incite ses employés à en limiter le nombre.

Mentionnons de plus que les membres du personnel ont intégré dans leurs pratiques la récupération des matières recyclables et l'économie d'énergie relative à l'éclairage. La salle des employés comporte aussi un îlot de récupération des matières recyclables incluant le plastique, le verre et le métal. En outre, un service de recyclage des dosettes de café utilisées dans la cafétéria est à la disposition des employés. Le contenu des dosettes est traité et utilisé comme combustible de remplacement pour une usine.

Finalement, afin de faciliter et d'encourager l'utilisation d'un moyen de transport sain et écologique pour les membres du personnel, le Commissaire a aménagé, pour la cinquième année d'affilée, un espace de rangement sécurisé pour vélos pour la période estivale.





COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC